REGION
HAUTS-DE-FRANCE
SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2022.01732

Réunion du 29 septembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
8031759

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/10/2022
Retour Préfecture : 03/10/2022

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 53 AGGLOMERATIONS ET VILLES MOYENNES

Direction : DATL

Thème : C06.01 Aménagement du territoire

Objet : Délibération-cadre relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes)

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 29 septembre 2022, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 2022.01210 du Conseil régional en date du 23 juin 2022 relative à la REV3 transformons les Hauts-de-France : feuille de route 2022-2027 : répondre aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Hauts-de-France 2021-2027 adopté par délibération n°2022.00628 du Conseil régional en date du 23 juin 2022,

Vu le PACTE Sambre-Avesnois-Thiérache 2022-2024,

Vu la délibération n°2022.01217 du Conseil régional en date du 23 juin 2022 relative sur l'engagement du renouveau du Bassin Minier (ERBM) : Dispositif spécifique pour la rénovation urbaine des cités minières.

Vu la délibération n°2022.01334 du conseil régional en date du 29 septembre 2022 relative à la convention pour le développement de Calais et du Calaisis 2022-2024,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional en date du 30 juin 2020 adoptant le SRADDET,

Vu la délibération n°2022.01315 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 juin 2022 relative à la Convention territoriale d'exercice concerté au titre de la solidarité des territoires entre la Région et les 5 Départements des Hauts-de-France définie pour les années 2022-2023,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20181560 du Conseil régional du 18 octobre 2018 relative à l'adoption du dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2019.00406 du Conseil régional du 31 janvier 2019 relative au lancement d'un appel à projet en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2019.00685 du Conseil régional du 28 mars 2019 relative aux modalités d'intervention pour les communes lauréates de l'appel à projet en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2019.02351 du Conseil régional du 21 novembre 2019 modifiant les modalités d'intervention de la région au profit des communes lauréates de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu la délibération N° 2020.01481 de la Séance Plénière du 30 juin 2020 relative au plan de relance pour un virage vers une production durable en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.00696 du Conseil régional du 25 mars 2021 relative aux modifications des modalités de subventionnement de la Région au profit des communes lauréates de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

PREAMBULE :

Forte de 3789 communes dont 3249 ont moins de 2.000 habitants, la région Hauts-de-France est riche de ses villages, bourgs et villes qui font vivre le quotidien des habitants des Hauts-de-France. Structurées en 92 intercommunalités, ces communes sont aujourd'hui au cœur des priorités régionales.

La Région Hauts-de France souhaite poursuivre et renouveler la dynamique lancée en 2016 avec la PRADET, en mobilisant des moyens financiers de même ampleur pour aider les territoires, tout en permettant à l'ensemble des communes, y compris les plus éloignées des grands pôles d'attractivité et les moins peuplées, de pouvoir plus facilement et simplement bénéficier d'un soutien régional.

Cette nouvelle politique régionale intitulée « Aides aux Communes et aux Territoires » (ACTes) est élaborée en tirant les enseignements du bilan de la PRADET et grâce à l'écoute des territoires avec lesquels des réunions de concertation et de dialogue sont menées afin de préciser les axes de cette nouvelle politique.

« ACTes » vise à la fois à impulser une politique renouvelée en matière d'aménagement territorial et à préserver les dynamiques déjà existantes, génératrices de projets qui s'inscrivent dans les nouvelles priorités régionales.

Cette nouvelle politique répond à une triple volonté :

- Disposer d'un nouveau dispositif s'inscrivant dans le SRADDET pour tenir compte de l'armature régionale, renforcer les pôles intermédiaires et les différents espaces ruraux.;

- Fédérer et mobiliser nos territoires autour du projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires, et contribuant à l'ambition REV3 ;

- S'appuyer sur un pilotage simple et souple comprenant des appels à projets annuels pour s'articuler au mieux avec les autres partenaires financeurs, notamment l'Etat et les Départements.

« ACTes » vise à offrir aux collectivités locales des possibilités d'aides sur les projets d'aménagement, qui sont complémentaires des dispositifs régionaux existants mobilisables dans d'autres champs thématiques (par exemple : les équipements culturels et patrimoniaux, sportifs, touristiques, les infrastructures de transport, ou les équipements de santé).

Ainsi, la politique ACTes accompagne les projets des communes et des territoires contribuant aux objectifs prioritaires du SRADDET et qui s'inscrivent également dans la dynamique Rev 3 :

- Accélérer de façon avérée les dynamiques de transition territoriale (énergétique, numérique, économique…) ;
- Soutenir l'émergence de projets qui répondent à un objectif de sobriété foncière (gestion économe de l'espace, lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces agricoles et naturels) ;
- Préserver les ressources (biodiversité, eau, continuités écologiques, paysages) et améliorer la qualité de vie des habitants de la Région ;
- Apporter un dispositif opérationnel adapté aux problématiques des territoires régionaux dans leurs diversités rurales et urbaines.

Et tient compte des engagements pris dans les cadres partenariaux du CPER, en particulier ceux relatifs à l'axe 3 et aux territoires vulnérables. A ce titre, la politique ACTes est complémentaire des autres engagements régionaux vis-à-vis des territoires dont :

- Le dispositif spécifique « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier » (ERBM) prévu pour la période 2022-2027 ;
- Le Pacte Sambre-Avesnois et Thiérache (SAT) pour la période 2022-2024 ;
- La Convention pour le développement de Calais et du Calaisis pour la période 2022-2024 ;
- Des contrats spécifiques en cours de discussion avec la MEL et Amiens métropole.

La politique ACTes se décline en trois grands objectifs traduits en trois volets opérationnels :

1. **Aider toutes les communes : pour une politique régionale d'aménagement qui acte la volonté de la Région de renforcer et d'élargir son soutien**

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

La politique d'aménagement s'adresse pour la première fois aux communes les moins peuplées grâce à la **création d'un fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de-France.**

Au-delà des aides déjà existantes, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent ainsi bénéficier d'un soutien régional au titre de l'aménagement du territoire pour leurs projets cohérents avec la démarche Rev3 dans le cadre d'un appel à projet annuel lancé par la Région.

Le fonds d'appui aux projets locaux met en œuvre une péréquation financière : grâce à une bonification financière, les communes qui ont le moins de moyens sont davantage aidées.

2. **Une politique d'aménagement au service du développement et d'attractivité territoriale et au service de l'équilibre entre les territoires**

Le **fonds de soutien aux projets structurant l'aménagement du territoire**, ouvert à toutes les communes et aux intercommunalités, permet de soutenir les projets de plus grande envergure assortis d'un haut niveau d'exigence au regard de leur contribution à la démarche Rev3 et leur articulation avec les stratégies locales.

Les projets exemplaires peuvent également bénéficier d'une bonification.

3. **Une politique d'aménagement pour renforcer les pôles de centralité ruraux et rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes et des centres-bourgs : un dispositif renouvelé de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs**

Destiné à soutenir et consolider un maillage local essentiel au développement économique, à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale, le dispositif régional de soutien à la **redynamisation des centres-villes et centres-bourgs** est renouvelé et renforcé : ce sont désormais 148 communes qui peuvent prétendre à ce dispositif spécifique. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé au début de l'année 2023 et permettra aux communes retenues de bénéficier jusqu'à 1 million d'euros de subventions.

Ce volet de soutien aux centres-bourgs permet aux communes lauréates de faire appel à des aides spécifiques dédiées à la redynamisation commerciale et artisanale de leur centre, grâce à 3 volets s'articulant entre eux et s'inscrivant dans une démarche REV3 : un volet « projets d'aménagement urbain », un volet en faveur du commerce, de l'artisanat et des services permettant de soutenir des actions de valorisations du commerce local, et un volet « études » d' aide à la finalisation des projets, comprenant un marché à bons de commande et la poursuite des « Résidences » qui permet aux communes concernées de bénéficier d'un accompagnement et de conseils approfondis.

Les communes labellisées « Action cœur de Ville » continuent, elles aussi, d'être soutenues jusqu'à la fin des conventions dédiées prévues en 2026.

DECIDE

Par 156 « Pour », 0 « Contre », 7 « Abstention »

D'approuver les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale d'Aides aux communes et aux territoires (ACTes), définie pour la période 2022-2027, présentés en annexe.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (141) :* *Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Régine ANDRIS, Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Yannick BROHARD, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Benjamin LUCAS, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.*

***Pouvoirs donnés** (28) :* *Madame Laure BAZAN donne pouvoir à Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Monsieur Jean CAUWEL, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Monsieur François DESHAYES, Madame Christine DELEFORTRIE donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Isabelle ITTELET, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Madame Claire JOLY donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Monsieur Simon JOMBART donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Laurence PROUVOT donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD.*

Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON, Madame Stéphanie DUCRET donne

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Hakim ELAZOUZI donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie TASZAREK.

Monsieur Jean-Christophe LORIC donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Monsieur Bruno BILDE donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Laurent BRICE donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Odile CASIER, Madame Huguette FATNA donne pouvoir à Madame Patricia PLANCKE.

Monsieur Cédric BRUN donne pouvoir à Monsieur Julien POIX, Madame Karima DELLI donne pouvoir à Madame Marine TONDELIER.

Madame Margaux ROUCHET donne pouvoir à Monsieur Alexandre OUIZILLE.

N'ont pas participé au vote (6) : *Monsieur Christophe COULON, Madame Karima DELLI, Madame Mélanie DISDIER, Madame Samira HERIZI, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Marine TONDELIER.*

Absent (1) : Monsieur Guillaume DELBAR.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

ANNEXE 1
FONDS D'APPUI AUX PROJETS LOCAUX DES COMMUNES RURALES DES HAUTS-DE-FRANCE

Territoires bénéficiaires

- Les **communes de la région Hauts-de-France de moins de 2 000 habitants** (au sens du dernier recensement INSEE disponible) soit 3 249 communes.

A l'exception :

- Des communes de moins de 2 000 hab. qui seraient par ailleurs lauréates et bénéficiaires du dispositif renouvelé d'appui aux redynamisations des centres-villes et centres-bourgs ;
- Des communes de moins de 2 000 hab. qui bénéficieraient par ailleurs dans l'année en cours d'un soutien dans le cadre du fonds d'appui aux projets structurants.

Opérateurs bénéficiaires

- Les communes de moins de 2 000 habitants (population municipale au sens de l'INSEE) des Hauts-de-France et leurs maitrises d'ouvrage déléguées.

Objectifs poursuivis

La Région « Hauts-de-France » souhaite accompagner toutes les communes dans leurs efforts d'investissement. Dans les limites du cadre défini par la loi, ce fonds d'appui soutiendra les projets de développement local favorisant les transitions conformément aux principes de la démarche Rev3 sur lesquels repose l'action régionale.

Pour accompagner l'avènement d'une économie décarbonée, les projets soutenus devront favoriser :

- La réduction de la consommation d'énergie par une amélioration significative de l'efficacité énergétique, incluant notamment le principe de sobriété énergétique responsable (baisse des consommations inutiles) et le développement de modèles économiques novateurs ;
- La modération de la consommation foncière en privilégiant le recyclage foncier ainsi que la rénovation et la modernisation de bâtiments existants ;
- Le développement des mobilités décarbonées, notamment les modes dits « actifs » ainsi que la préservation et le renforcement de la biodiversité.

Les opérations soutenues devront ainsi être cohérentes avec :

- L'offre déjà existante de services et d'équipements collectifs à la population dans l'environnement et le territoire concerné par le projet afin d'éviter la concurrence entre les services collectifs publics et favoriser les logiques de mutualisations au service des habitants ;
- La stratégie d'aménagement du territoire de la Région énoncée dans le SRADDET ;
- Le cadre légal et notamment les lois « Climat et résilience » et Notré, les principes actés au sein des CTEC ainsi que les documents de planification du territoire régional dans le respect de la hiérarchie des normes : SCOT, PCAET, PLUI, projet de territoire, SDAASP…

Les opérations relevant prioritairement d'autres politiques régionales thématiques, notamment les équipements culturels et patrimoniaux, sportifs, touristiques, d'infrastructures de transport, de santé seront réorientées vers les politiques thématiques concernées.

Exemples de projets éligibles

1. **Les projets de réhabilitation permettant une amélioration significative de l'efficacité énergétique d'un bâtiment, des niveaux de performances énergétiques ambitieux et prévoyant des travaux compatibles avec l'objectif « BBC Réno » :**
   - Rénovation énergétique de bâtiments communaux existants offrants des services collectifs à la population (bâtiments administratifs ayant vocation à accueillir du public, équipements multifonctions)
   - Réemploi de logements communaux vacants à des fins de développement d'offres de logement, d'hébergement d'urgence ou à vocation touristique dans le cadre d'un projet communal.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

2. **Les projets d'aménagements qualitatifs d'espaces publics favorisant le recyclage foncier conçus, dans la mesure du possible, à partir de matériaux biosourcés ou géosourcés et favorisant la biodiversité :**
   - Aménagements paysagers qualitatifs améliorant le cadre de vie et l'attractivité de la commune pouvant inclure des parcours santé, des espaces récréatifs et ludiques (aires de jeux), du mobilier urbain qualitatif, la mise en œuvre d'un éclairage public labélisé « villes et villages étoilés » permettant la réduction et la limitation des nuisances lumineuses ;
   - Aménagements permettant de limiter les risques d'inondations par une nouvelle organisation et / ou un nouvel usage des espaces, travaux de gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation des sols, le développement des espaces verts et la plantation d'arbres, aménagement de toitures végétalisées ou stockantes sur les bâtiments publics, aménagements d'espaces publics combinant sur le même espace une fonction de stockage des eaux pluviales avec une fonction d'usage collectif comme la lutte contre l'incendie ou l'arrosage.

3. **Les projets contribuant à favoriser la mobilité décarbonée et les pratiques de mobilité « active » (vélo, marche...) :**
   - Liaisons douces, voies vertes, voies de randonnées, valorisation d'itinéraires piétonniers ou de vélos routes / voies vertes ;
   - Aire de covoiturage conforme à un schéma existant à l'échelle de l'EPCI et sous réserve d'absence de dispositif de droit commun dédié.
   - Abribus sous réserve d'absence de dispositif de droit commun dédié.

Cette liste est non exhaustive et sera précisée dans les appels à projets.

Modalités de subventionnement

Les projets éligibles devront présenter un**e dépense subventionnable de travaux supérieure à 30 000 euros.**

Le taux d'intervention maximum de la Région est de **25 %** des dépenses éligibles pour une subvention **maximum de 10 000 euros.**

Bonification : pour les Communes dont « le potentiel financier » est inférieur à la moyenne régionale, une bonification est appliquée permettant de porter à **30 %** le taux d'intervention maximum de la Région et à **15 000 euros** la subvention maximum.

La part d'autofinancement minimale de la commune peut être abaissée à 20 %.

Nature de dépenses non recevables

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les études réglementaires (dossier loi sur l'eau, étude sol, diagnostic amiante et plomb, diagnostics environnementaux, études urbaines), études de planification (schémas directeurs, SCOT, PLU, PLUI…)
- Les dépenses de fonctionnement
- Les travaux menés en régie
- Les frais d'assurance, les aléas, les impôts, les frais de provision
- Les travaux de voiries avec maintien de l'imperméabilisation des sols
- Les travaux d'enfouissement des réseaux
- Les travaux sur les locaux strictement scolaires
- Les travaux pour les cimetières
- L'acquisition d'équipements de sécurité et les travaux de mise aux normes de sécurité
- Les travaux liés à l'assainissement et à l'eau potable.

Modalités de mise en œuvre

Un appel à projets **annuel**, dont le calendrier et les modalités seront clairement précisés dans une délibération ultérieure, permettra de sélectionner les projets répondant aux critères énoncés ci-dessus dans le cadre du budget annuel prévu.

Chaque commune ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de chaque appel à projets annuel.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

ANNEXE 2
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Territoires bénéficiaires

- Les EPCI et les communes des Hauts-de-France

A l'exception :

- Des 23 communes relevant du programme « Action Cœur de Ville » et des communes qui seraient par ailleurs lauréates et bénéficiaires du dispositif renouvelé d'appui aux redynamisations des centres-villes et centres-bourgs ;
- La MEL, Amiens Métropole et les communes de ces territoires pour lesquelles la mobilisation de ce fonds fera l'objet d'une contractualisation spécifique.

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs.

Objectifs poursuivis

Ce fonds vise à soutenir les projets structurants à fort enjeux de rayonnement, d'attractivité et de transitions contribuant clairement aux orientations du SRADDET en conformité avec la démarche REV3 et répondant à un cahier des charges exigeant en termes de performance énergétique et environnementale.

Un projet est considéré comme structurant si :

- Les fonctions et services qu'il offre sont nouveaux ou supplémentaires et rayonnent de façon avérée à minima sur le périmètre de son intercommunalité par sa spécificité, son envergure et ses impacts économiques (création d'emploi, afflux d'activités, fréquentations, attractivité de nouvelles populations…) ;
- Il ne rentre pas en concurrence avec des projets de nature similaire déjà présents sur le territoire ou à la condition que l'opération participe d'un réseau d'équipements cohérent dont la programmation et la réalisation sont planifiées dans un schéma intercommunal ;
- Il contribue de façon avérée à l'une des dimensions de la mise en œuvre de la démarche Rev3 ;
- Il contribue au développement économique de son territoire et renforce son attractivité en contribuant à un réel changement d'image.

Les projets soutenus devront contribuer aux quatre enjeux stratégiques régionaux suivants :

1. Accélérer de façon avérée les dynamiques de transition territoriale (énergétique, numérique, économique…) ;
2. Soutenir l'émergence de projets qui répondent à un objectif de sobriété foncière (gestion économe de l'espace, lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des espaces agricoles et naturels) ;
3. Préserver les ressources (biodiversité, eau, continuités écologiques, paysages) et améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;
4. Renforcer l'attractivité régionale en accompagnant les intercommunalités et les communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement durable.

Les opérations soutenues devront ainsi :

- Faire la démonstration qu'elles répondent à une offre clairement déficitaire (notamment par rapport à la moyenne régionale ou départementale). En cohérence avec le SRADDET, les projets devront significativement contribuer à un rééquilibrage territorial de l'accès aux services pour les habitants en offrant une nouvelle fonction et / ou un nouveau service qui n'existait pas ;
- Etre cohérentes avec la stratégie d'aménagement du territoire de la région énoncée dans le SRADDET ;
- S'inscrire dans le cadre légal et notamment les lois « Climat et résilience » et Notré, les principes actés au sein des CTEC ainsi que les documents de planification du territoire dans le respect de la hiérarchie des normes : SCOT, PCAET, PLUI, projet de territoire, SDAASP…

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

Exemples d'opérations éligibles

- **Les projets permettant le maintien et l'amélioration de services collectifs mutualisés favorisant une gestion économe du foncier** : les opérations de recyclage foncier permettant une transformation / modernisation du bâti existant et garantissant une amélioration significative de l'efficacité énergétique du bâtiment, des niveaux de performances énergétiques ambitieux atteignant ou s'approchant au plus près de la performance énergétique BBC Réno et ayant pour but d'offrir de nouveaux services / usages / équipements plurifonctionnels permettant d'apporter des services à la population : maison de services, maison des associations, espace de vie sociale, bâtiments accueillant des services et activités périscolaires à l'exclusion des bâtiments scolaires ;

- **Les opérations visant le développement des lieux favorisant les usages numériques innovants** : tiers lieu numérique, « fablab », espace de télétravail, de coworking (en lien obligatoire avec une feuille de route numérique de l'EPCI), respectant les principes de non consommation foncière ;

- **Les opérations de dimension intercommunale de reconversion des friches (de tous types) et des espaces délaissés (urbains et ruraux) avec ou sans réhabilitation / reconstruction bâtimentaire.** Ces projets d'aménagements devront permettre un nouvel usage du bâtiment (équipements hybrides et multifonctionnels) ou des espaces publics concernés répondant clairement aux enjeux de transition énergétique, numérique, environnementale, de mobilité, alimentaire, d'économie circulaire ainsi qu'aux objectifs de sobriété foncière, de préservation des ressources (notamment de l'eau), d'amélioration de la qualité de vie des habitants de la région et de renforcement de l'attractivité territoriale.

Cette liste est non exhaustive et sera précisée dans les appels à projets.

Les opérations relevant prioritairement d'autres politiques régionales thématiques notamment : les équipements culturels et patrimoniaux, sportifs, touristiques, d'infrastructure de transport, de santé seront réorientées prioritairement vers les politiques thématiques concernées.

Modalités de subventionnement

Afin de prioriser l'intervention régionale sur les projets les plus structurants et les plus impactants pour le territoire et le développement de l'offre de services à la population, ces derniers devront présenter une dépense subventionnable de **travaux supérieure à :**

- **200 000 € pour les projets portés par des Communes et les Communautés de communes ;**
- **500 000 € pour des projets portés par les Communautés d'agglomération et urbaines.**

Le taux d'intervention de la Région ainsi que le montant de la subvention sera fonction du caractère plus ou moins structurant du projet et tiendra compte des autres financeurs publics dans la limite de :

- **25 % maximum de la dépense subventionnable**
- **500 000 € de subvention maximale par projet.**

Bonification « aménagements innovants » : les projets d'excellence, particulièrement exemplaires quant à leur contribution aux transitions et aux objectifs du SRADDET, pourraient bénéficier d'un soutien bonifié :

⇨ Taux maximum à **30 % et montant maximum à 750 000 €.**

Les projets bonifiés seraient identifiés **sur la base d'une grille d'analyse** dans les situations suivantes :

- Projet d'aménagement particulièrement exemplaire quant à sa contribution à la biodiversité, aménagements liés à l'adaptation au changement climatique : gestion différenciée des espaces / gestion de l'eau infiltration / valorisation / réutilisation… ; projet ayant une dimension d'aménagement très spécifique d'adaptation climatique identifiée dans le SRADDET : gestion des risques littoraux, climatiques et industriels ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

- Projet d'aménagement ou d'équipement contribuant à favoriser la mobilité décarbonée : intégration des usages des modes actifs, des mobilités partagées, de l'électromobilité ainsi que la localisation spécifique favorisant l'usage des transports collectifs (pôle gare) ;
- Projet emblématique « REV3 » (intégrant plusieurs dimensions : la production d'énergie et des modes de gestion numérique…).

Par ailleurs, cette bonification peut être également proposée pour les projets situés dans les territoires les plus vulnérables dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne régionale. Pour ces territoires particuliers, il peut également être envisagé une mobilisation prioritaire des services régionaux pour les accompagner et aider au montage de projets.

La part minimale d'autofinancement de l'EPCI / commune peut être abaissée à 20 %.

Nature de dépenses non recevables

- Les travaux menés en régie
- Les études réglementaires (dossier loi sur l'eau, étude sol, diagnostic amiante et plomb, diagnostics environnementaux, études urbaines), études de planification (schémas directeurs, SCOT, PLU, PLUI…)
- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses de dépollution
- Les frais d'assurance, les aléas, les impôts, les frais de provision
- Les travaux de voiries si maintien de l'imperméabilisation des sols
- Les dépenses liées au boisement et à la renaturation dans un projet intégré d'aménagement ne seront considérées comme subventionnables que s'il s'agit d'essences locales (conformément au plan « arbres »)
- Les frais d'acquisition foncière et immobilière de friches peuvent être inclus dans la dépense subventionnable dans la limite de 20 % du coût total de l'acquisition.

Modalités de mise en œuvre

Un appel à projets **annuel,** dont le calendrier et les modalités seront clairement précisés dans une délibération ultérieure, permettra de sélectionner chaque année les projets répondant aux critères énoncés ci-dessus.
Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de chaque appel à projets annuel.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

ANNEXE 3 : DISPOSITIF RENOUVELE DE SOUTIEN A LA REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

1 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »

Territoires bénéficiaires

Une **géographie identifiée de 148 communes éligibles* (liste complète ci-dessous)** comprenant :

- Toutes les communes identifiées dans le SRADDET comme des pôles intermédiaires,
- Toutes les communes identifiées « Petites Villes de Demain »,
- Ainsi que 8 communes exerçant des fonctions de centralité dans un EPCI non couvert par les 2 premières catégories (Hazebrouck, Merville, Berck-sur-Mer, Aulnoye-Aymeries, Ribemont, Oulchy le château, Cuise la Motte, Beaurieux).

Opérateurs bénéficiaires

- Les communes lauréates de l'AMI, leur intercommunalité d'appartenance et tout type d'opérateurs publics ou privés porteurs d'un projet s'intégrant dans la démarche stratégique de redynamisation du centre-bourg ou centre-ville.

Les projets présentés devront avoir été clairement identifiés et délibérés par la commune.

Objectifs poursuivis

Face au constat alarmant de fragilisation de nombreux centres-villes et centres-bourgs, la Région développe depuis plus de trois ans une politique de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités afin de consolider un maillage local essentiel au développement économique, à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. Afin d'aller au-delà des dispositifs régionaux de droit commun mobilisables par les collectivités concernées et leur intercommunalité d'appartenance pour redynamiser les cœurs de ville, la Région souhaite poursuivre cette politique en lançant un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur des pôles de centralité, petites villes et bourgs ruraux.

Ce dispositif s'appuie sur les orientations stratégiques du SRADDET, parmi lesquelles la nécessité de renforcer les pôles intermédiaires et de rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs. Trois leviers particuliers y sont identifiés :

- **Agir sur l'attractivité globale des centres-villes et des centres-bourgs** à travers une approche globale reposant sur une mixité et une transformation qualitative des fonctions : cadre de vie, habitat, logement, mobilité, commerces…
- **Prévenir l'inflation de l'offre en périphérie, créer les conditions de sa mutabilité** et pour cela prioriser le développement commercial au cœur des centralités existantes, en cohérence avec l'ossature urbaine du territoire ; maintenir une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre ; prévenir l'apparition de friches commerciales en favorisant des formes urbaines propices à la mutabilité dans une logique de renouvellement urbain.
- **Diversifier les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation :** accompagner les mutations liées aux modes de consommation (vente en ligne, vitrines numériques...) et aux modes de vie (amplitudes horaires pour les ouvertures, digitalisation...) ; favoriser l'émergence d'une nouvelle offre commerciale en lien avec les circuits courts alimentaires.

Par ailleurs, le SRADDET encourage la transition énergétique : la prise en compte de cette nécessité dans les aménagements de centre-ville, dans un contexte de réchauffement climatique, apparaît essentielle au travers notamment des opérations de désimperméabilisation et d'adaptation du bâti.
Ces orientations sont cohérentes avec la démarche Rev3 : les projets soutenus dans le cadre de ce dispositif devront donc démontrer leur comptabilité avec cette dynamique de transformation, en appuyant par exemple le recours aux éco-matériaux, à l'usage des matériaux issus du réemploi et de la déconstruction sélective, aux solutions bas carbone et aux énergies renouvelables, en promouvant l'évolutivité dans l'usage des bâtiments et des espaces publics, en portant une attention particulière aux questions de gestions des biens communs et ressources naturelles (eau, biodiversité, nature en ville).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

Enfin, inscrit dans les priorités du CPER, le renforcement des politiques en faveur des pôles de centralité doit conforter la bonne coordination et complémentarité des dispositifs de la Région, de l'Etat et des Départements afin que le soutien au dynamisme des villes-centres soit l'un des moteurs du développement des territoires.

Modalités de mise en œuvre

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des 148 communes éligibles permettra d'identifier les communes volontaires et ayant un projet intégré, qui souhaiteraient s'engager dans la démarche d'accompagnement proposée par la Région.
Une seconde délibération précisera les modalités de lancement de cet AMI, le contenu de son dossier de candidature, son calendrier et les modalités complètes d'accompagnement des communes lauréates sur les 3 volets décrits ci-dessous.

Modalités de subventionnement des communes lauréates de l'AMI

Trois volets spécifiques seront mobilisables par les communes lauréates de l'AMI :

- **Un volet « Projets d'aménagement urbain » :**

  - La ou les subventions dédiées ne pourront excéder 1 M€ sur 3 ans par commune lauréate, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues ;
  - Seules seront retenues les opérations de redynamisation contribuant de manière directe au projet global et intégré du centre-ville ou centre-bourg et compatibles avec les principes de la démarche Rev3 ;
  - Ce volet ne sera mobilisable que si le deuxième volet en faveur du commerce est également mobilisé par la commune.
  - Le taux d'intervention de la Région sera défini au vu de l'équilibre global du projet et des particularités de chacune des opérations
  - L'apport minimal du maître d'ouvrage sur chaque opération sera de 20 %.
  - Les demandes de financement des travaux soutenus devront être déposées avant le 31 décembre 2027.

Application de la règlementation des aides d'Etat :
Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention n'affectent généralement pas les échanges entre Etats et ne répondent donc pas dans ce cas à la définition des aides d'Etat. Ce point fera l'objet d'une vérification lors de l'instruction de chaque projet.
Si, au cours de l'instruction, un projet devait présenter toutes les caractéristiques de sa soumission à la législation des aides d'Etat, le montant d'aide sera défini en application du règlement ou régime cadre notifié/ exempté de notification applicable.

- **Un volet en faveur du commerce, de l'artisanat et des services dans les territoires dont les modalités seront précisées lors du lancement de l'AMI.**

Au travers de ce volet, la Région souhaite accompagner, via des crédits de fonctionnement, l'émergence, la structuration et le développement de démarches collectives spécifiques en matière de commerce, d'artisanat et de services afin de dynamiser l'économie de proximité sur les territoires, et l'emploi. Les dynamiques économiques locales doivent permettre de créer de nouvelles activités et nouveaux services en réponse aux besoins non satisfaits, de renforcer le tissu économique existant, de créer de l'emploi durable et in fine de dynamiser l'économie de proximité.

- **Un volet aide à la finalisation des projets**

Pour répondre aux besoins spécifiques d'études dédiées à la redynamisation des centres-bourgs ou centres-villes des communes lauréates de l'appel à projets, la Région met en place deux procédures spécifiques :

- Un marché à bons de commande :

Ce marché à bons de commande, passé par la Région, a vocation à mobiliser des consultants extérieurs afin de venir en appui des communes lauréates. Il ne s'agira pas d'une aide générale à la définition d'un projet de redynamisation mais d'un appui ponctuel pour approfondir de manière ciblée des sujets précis leur permettant de finaliser leurs projets (besoins d'expertise foncière, juridique, urbanistique, fiscale…).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

- L'organisation d'un appui participatif dans le cadre de « Résidences »:

Ces résidences ont vocation à mobiliser, à titre expérimental dans le cadre du programme de travail de l'Agence Hauts-de-France 2040, de l'ingénierie apportée par les services régionaux et différents partenaires (le réseau des agences d'urbanisme Urba 8, le CEREMA, les chambres consulaires, la Banque des territoires, les opérateurs fonciers…).

L'objectif est de proposer cet appui collectif et participatif à des communes situées sur des territoires en déficit d'ingénierie et comportant chacune une problématique particulière et identifiable. Ces résidences constituent un appui technique, expérimental et modélisable.

Par ailleurs :

- **Les communes lauréates du précédent appel à projets non éligibles au nouveau dispositif disposent d'un an supplémentaire pour déposer au cours de l'année 2023 des projets d'ores et déjà identifiés sur la période 2019-2022 du précédent dispositif**
- **Les communes à la fois lauréates du précédent dispositif et du nouvel AMI ne pourront pas cumuler plus d'un million d'euros sur les deux périodes couvertes par ces dispositifs.**

***Liste des 148 communes éligibles à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-villes / centres-bourgs »**

AISNE (29)	SOMME (27)	OISE (27)	NORD (35)	PAS DE CALAIS (30)
Anizy-le-Grand	Ailly-sur-Noye	Auneuil	Aniche	Aire-sur-la-Lys
Beaurieux	Airaines	Bresles	Annoeullin	Ardres
Bohain-en-Vermandois	Albert	Breteuil	Arleux	Aubigny-en-Artois
Braine	Cayeux-sur-Mer	Chambly	Aulnoye-Aymeries	Auchel
Charly-sur-Marne	Chaulnes	Chantilly	Avesnelles	Audruicq
Chauny	Conty	Chaumont-en-Vexin	Avesnes-les-Aubert	Auxi-le-Château
Fère-en-Tardenois	Corbie	Clermont	Avesnes-sur-Helpe	Avesnes-le-Comte
Fresnoy-le-Grand	Crécy-en-Ponthieu	Crépy-en-Valois	Bailleul	Bapaume
Guise	Doullens	Crèvecoeur-le-Grand	Bavay	Berck-sur-Mer
Hirson	Feuquières-en-Vimeu	Cuise-la-Motte	Bergues	Bully-les-Mines
La Capelle	Flixecourt	Estrées-Saint-Denis	Bourbourg	Calonne-Ricouart
La Fère	Friville-Escarbotin	Formerie	Bray-Dunes	Carvin
La Ferté-Milon	Gamaches	Gouvieux	Caudry	Desvres
Le Nouvion-en-Thiérache	Ham	Grandvilliers	Condé-sur-l'Escaut	Frévent
Liesse-Notre-Dame	Mers-les-Bains	Lachapelle-aux-Pots	Cysoing	Fruges
Marle	Montdidier	Lamorlaye	Flines-lez-Raches	Guînes
Montcornet	Moreuil	Le Plessis-Belleville	Fourmies	Hesdin
Neuilly-Saint-Front	Nesle	Méru	Hazebrouck	Le Portel
Oulchy-le-Château	Oisemont	Mouy	Hondschoote	Libercourt
Pinon	Péronne	Noyon	Landrecies	Lillers
Ribemont	Poix-de-Picardie	Pont-Sainte-Maxence	Le Cateau-Cambrésis	Lumbres
Rozoy-sur-Serre	Roisel	Ressons-sur-Matz	Le Quesnoy	Marquise
Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt	Rosières-en-Santerre	Ribécourt-Dreslincourt	Merville	Mazingarbe
Sissonne	Roye	Saint-Germer-de-Fly	Nieppe	Montreuil
Tergnier	Rue	Saint-Just-en-Chaussée	Orchies	Saint-Martin-Boulogne

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

Vailly-sur-Aisne Vervins Villeneuve-sur-Aisne Villers-Cotterêts	Saint-Valery-sur-Somme Villers-Bretonneux	Saint-Maximin Verberie	Phalempin Pont-à-Marcq Sains-du-Nord Saint-Amand-les-Eaux Solesmes Somain Steenvoorde Templeuve-en-Pévèle Wavrin Wormhout	Saint-Pol-sur-Ternoise Samer Vimy Wimereux Wimille

2 : Soutien aux villes moyennes « ACTION CŒUR DE VILLE »

Territoires bénéficiaires

Les 23 communes lauréates de l'appel à projets national « Action Cœur de Ville » :

Abbeville, Arras, Beauvais, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Bruay-en-Artois, Calais, Cambrai, Château-Thierry, Compiègne, Creil, Denain, Douai, Dunkerque, Laon, Lens, Liévin, Maubeuge, Saint-Omer, Saint-Quentin, Senlis, Soissons et Valenciennes.

Opérateurs bénéficiaires

- Les communes labélisées « Action Cœur de Ville » (ACV), leur agglomération d'appartenance et tout type d'opérateurs publics ou privés porteurs d'un projet s'intégrant dans la démarche stratégique de redynamisation du centre-bourg ou centre-ville.

Les projets présentés devront avoir été intégrés à la Convention ACV afférente.

Objectifs poursuivis

Le programme « Action Cœur de Ville » répond à un double objectif : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. 222 villes ont été sélectionnées au niveau national, dont 23 au niveau régional.

Le constat de déshérence de nombreux centres-villes est un constat partagé par la Région qui est d'ores et déjà fortement impliquée dans cette problématique, notamment du fait de son chef de filât en aménagement du territoire et de sa compétence en matière de développement économique.

Il s'agit ici pour chaque ville d'agir sur 5 leviers de développement principaux :
- Développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Ainsi, la délibération n° 2019.02351 ayant permis de fixer l'engagement de la Région dans les avenants des conventions Action Cœur de Ville, la Région est désormais signataire des conventions de partenariat des 23 villes moyennes en Hauts-de-France labélisées par l'Etat « Action Cœur de Ville ».

Afin de conforter les dynamiques en cours dans chaque ville lauréate du dispositif et accompagner la poursuite du dispositif jusqu'à l'échéance des conventions en 2026, il est proposé de renouveler l'accompagnement régional en permettant à chacune des 23 communes de bénéficier d'une enveloppe potentielle de 500.000 €, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022

Modalités de mise en œuvre
Sont éligibles au soutien régional les opérations inscrites dans les conventions « Action Cœur de Ville » qui correspondent aux priorités d'intervention de la Région, au regard des objectifs de renforcement de l'attractivité des centres-villes et de cohérence avec la démarche Rev3.
Modalités de subventionnement
- Chacune des 23 villes pourra bénéficier d'une subvention dédiée maximale de 500 000 euros sur la durée de la convention, quels que soient le nombre, le montant et le maître d'ouvrage des opérations soutenues - Le taux d'intervention de la Région sera défini au vu de l'équilibre global du projet et des particularités de chacune des opérations - L'apport minimal du maître d'ouvrage sur chaque opération est fixé à 20 % - Les demandes de financements des travaux soutenus devront être déposées avant le 31 décembre 2026. - Pour les communes n'ayant pas ou pas totalement mobilisée la précédente enveloppe de 500.000 € disponible pour la période 2019-2022, celle-ci ne reste mobilisable, conformément à la délibération n° 2021.00696, que pour des projets d'ores et déjà identifiés dont les travaux commenceront avant le 31 décembre 2022.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 8031759 *- Envoi Préfecture le* 03/10/2022 *- Retour Préfecture le* 03/10/2022